

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 16 + 2

L'an deux mille vingt-deux le neuf mai, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le quatre mai 2022, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, G. MANTEL, T. LAVOCAT, G. DUSSILLOL, B. VILLAIN, T. PROUST, P. BRICOUT, C. CHARRIER, S. MILON, V. PATACHON, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : Mme E. BERGES (pouvoir à C. MARIE), M. J. SANLIAS (pouvoir à V. CAPS)

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint. Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de E. BERGES pour C. MARIE, et de J. SANLIAS pour V. CAPS.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme S. ROUSSOV et M. G. DUSSILLOL, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal des Conseils Municipaux du 22 mars et du 11 avril 2022.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Elle invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20220509/017	Dossier FDAEC 2022
B. NOEL	DEL20220509/018	Renouvellement convention Auringleta activités périscolaires
B. NOEL	DEL20220509/019	Habitat des possibles, validation de l'étude de faisabilité et du financement
B. NOEL	DEL20220509/020	Dispositif participation citoyenne : validation de mise en place sur la commune
--	--	Questions diverses

En préambule de l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Madame DELISLE - HERRARD de l'association Habitats des Possibles, qui expose le résultat de l'étude d'opportunité ainsi que les objectifs de l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de création d'un habitat partagé sur la commune de NOAILLAN. Les documents présentés sont annexés en 1 et 2 du présent procès-verbal.

A l'issue de son exposé, Mme DELISTE-HERRARD demande s'il y a des questions. Mme ROUSSOV demande quel organisme elle représente. Mme DELISLE-HERRARD répond qu'elle représente l'association Habitats des Possibles.

Mme ROUSSOV demande quels sont les financements possibles. Mme DELISLE-HERRARD répond qu'il y a plusieurs sources de financements : Etat via la DETR, la Région via l'appel à projet spécial habitat inclusif, le Département, la MSA, la CARSAT etc.

Mme ROUSSOV demande quelle part peuvent représenter les subventions dans le financement total du projet. Mme DELISLE-HERRARD répond que cela dépend du projet, mais cela peut aller jusqu'à 50%.

A l'issue des échanges, Madame le Maire remercie Mme DELISLE-HERRARD pour son intervention, et l'informe qu'elle sera tenue au courant des décisions prises par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération prise lors de la séance de ce jour. Elle reprend l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Dossier FDAEC 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du FDAEC 2022, a permis d'envisager l'attribution à la commune de NOAILLAN d'une somme de 15 621 €.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de réaliser un programme de travaux de rénovation de bâtiments communaux, dont le montant total s'élève à 20 506,93 € hors taxes, incluant :

- Réfection des peintures de la salle des fêtes.
- Réfection des peintures du logement communal d'urgence à l'ancienne mairie
- Remplacement des huisseries du logement communal de l'école (passage en double vitrage)

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
Réfection des peintures de la salle des fêtes	8 340,51
Réfection des peintures du logement communal d'urgence	8 066,06
Remplacement des huisseries du logement communal de l'école	4 100,36
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	20 506,93

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
FDAEC	15 621,00
Autofinancement communal	4 885,93
MONTANT TOTAL DES RECETTES	20 506,93

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- réaliser le programme d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 20 506,93 € Hors Taxes,
- demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 15 621,00 €,
- assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 4 885,93 €,
- assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de réaliser le programme d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 20 506,93 € Hors Taxes,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 15 621,00 €,
- d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 4 885,93 €,
- d'assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

2. SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

2.1 Renouvellement convention Auringleta activités périscolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Auringleta intervient depuis plusieurs années au sein de l'école, durant les temps périscolaires et notamment de pause méridienne, afin de mener des ateliers et animations autour du jardinage, des animaux et de la sensibilisation à la nature, qui sont très appréciés des enfants.

Aussi, elle soumet à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention 2022-2023 incluant une participation financière de la commune de 593 €. La convention a été préalablement adressée à l'ensemble des conseillers, et est annexée à la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention et à valider le financement de la commune de NOAILLAN à hauteur de 593 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement des activités pour l'année 2022-2023,
- de financer la participation de la commune à hauteur de 593 €.

3. URBANISME—AMENAGEMENT

3.1 Habitat des possibles : validation de l'étude de faisabilité et du financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'était engagée en faveur du projet d'étude pour la réalisation d'un habitat des possibles, permettant le maintien des retraités dans une structure d'habitat commun située sur la commune, alternative à la maison de retraite.

La phase d'étude d'opportunité, notamment au travers du ciné débat du 14 mars et de la réunion du 29 mars 2022, a démontré l'intérêt des seniors pour la réalisation d'un tel projet à l'échelle communale. L'étude d'opportunité a donc permis d'envisager la possibilité de poursuivre le projet par une étude de faisabilité dont les objectifs sont déclinés dans les documents qui ont été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour. Cette étude représente un coût de 30 000 € à la charge de la commune.

Mme MARIE précise que ce projet mobilise la population, et il a déjà beaucoup avancé. Les personnes ont même demandé à ce que cela avance plus rapidement, mais il fallait les modérer pour ne pas aller trop vite car, par expérience, cela est déjà arrivé sur une autre commune et cela a posé problème lors de la phase architecture et financement, finalement le projet est tombé à l'eau. Il faut donc rester vigilant et bien respecter les étapes nécessaires.

Il est vrai que lors des dernières réunions certains participants se projetaient et pensaient déjà à qui allait faire la cuisine, passer la tondeuse etc.

M. MILON dit que ce projet est positif. Il y a une volonté des personnes de penser à leur avenir en entrant dans une bonne démarche. Les gens sont mobilisés sur de bonnes valeurs.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour poursuivre le projet, et le cas échéant à valider l'engagement de la commune dans l'étude de faisabilité et à assurer son financement à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider l'engagement de la commune dans l'étude de faisabilité,
- de financer l'étude à hauteur de 30 000 €,
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

3.2 Dispositif de participation citoyenne : validation de mise en place sur la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 février 2022, le Major DELBOS était venu exposer le principe du dispositif de participation citoyenne. Celui-ci permet d'avoir sur le territoire communal un ou deux référents se faisant le relais des informations et alertes pouvant être transmises aux services de gendarmerie, notamment en matière de cambriolages, mais aussi pour diverses infractions. Ce dispositif a un effet dissuasif et permet une meilleure intervention des services compétents.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif est soumis à la signature d'une convention tripartite entre la commune, les services de gendarmerie et la Préfecture.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations. M. PATACHON dit qu'il n'y a pas plus d'insécurité qu'il y a 2 ou 3 ans. C'est surtout un sentiment général qui est relativement présent et il faut essayer de rassurer la population. Aujourd'hui il faut déjà trouver qui veut être

volontaire pour accomplir cette tâche, car c'est une charge. IL demande s'il y a des personnes qui pourraient être volontaires. Madame le Maire répond que oui, il y a 3 ou 4 personnes en vue.

M. PATACHON dit qu'il y a un phénomène anxigène qui s'est installé avec la crise, la guerre en Ukraine etc., la assurance ne fait pas de mal et si cela permet d'être plus réactif et d'avoir une meilleure coordination, alors pourquoi pas.

Madame le Maire dit que les statistiques au niveau national montrent que les gens qui ont mis ce dispositif en place ont constaté une baisse de la délinquance, avec l'effet dissuasif que les panneaux représentent.

M. PATACHON rappelle que les panneaux sont la seule dépense à la charge de la commune. Cela dit, à NOAILLAN il y a beaucoup de quartiers distants les uns des autres, cela risque de représenter un coût si l'on place des panneaux à chaque quartier, mais un affichage quartier par quartier serait bien pour la assurance. Par ailleurs, avoir 1 ou 2 référents sur la commune, compte-tenu de sa configuration, cela peut paraître un peu faible.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est ce qui avait été réfléchi, d'installer des panneaux par quartiers.

M. MANTEL dit que deux référents, cela peut sembler peu dans l'esprit des gens. M. CAPS dit que le référent n'intervient pas lui-même mais sert de relais.

Madame le Maire répond que cette question se posera lorsqu'on reparlera du projet avec la gendarmerie.

Mme MARIE dit que la gendarmerie doit aussi faire une réunion publique pour la population et pourra expliquer cela.

M. DECOSTER dit que ce projet se décompose en 3 étapes :

- être d'accord pour mettre le système en place
- savoir où on le met en place
- désigner les personnes ressources

Aujourd'hui, la première étape est-ce qu'on le met en place ou non ?

Madame le Maire est d'accord avec cela, et pense qu'avoir 2 personnes référentes semble adapté à la taille de la commune. M. DECOSTER dit qu'il faut d'abord adopter le principe avant d'engager la réflexion plus en avant.

M. BRICOUT dit qu'il est important de rassurer la population. Bien que la commune soit assez calme, si cela peut aider à maintenir le calme, alors il se dit favorable au projet.

A l'issue des échanges, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de NOAILLAN, et en ce sens à l'autoriser à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de NOAILLAN,
- charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. QUESTIONS DIVERSES

SOCIAL :

Mme MARIE informe que la prochaine réunion des ateliers de l'habitat des possibles aura lieu le 13 mai de 9h à 12h à l'ancienne mairie.

Concernant l'anniversaire des centenaires, une cérémonie sera organisée le mercredi 20 juillet à 15h00. Une invitation a été envoyée aux deux centenaires.

URBANISME :

M. DECOSTER fait un point d'information sur l'antenne relais. Il rappelle qu'un pylône a été installé, mais sans antenne. Après plusieurs relances auprès d'ORANGE, il a reçu un mail informant que le projet était suspendu chez ORANGE. Il dit qu'il trouve cette façon de faire lamentable.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la commune ne peut pas exiger le démontage du pylône étant donné qu'il ne s'y passe rien. Madame le Maire rappelle que le terrain est un terrain privé et qu'il n'y a pas de procédure permettant de le faire démonter.

M. DECOSTER dit que le pylône a été monté par HIVORY qui travaille pour les opérateurs mobiles. Il faut qu'ensuite il parvienne à le louer à un opérateur.

M. PATACHON demande pourquoi on ne contacterait pas les autres opérateurs pour leur signaler qu'il y a un pylône disponible. M. DECOSTER répond qu'il y a déjà pensé, mais il n'a pas eu de réponse de SFR, BOUYGUES, FREE etc.

M. CAPS dit que les opérateurs ont fait preuve de mauvaise foi. M. DECOSTER n'avait reçu aucune réponse malgré ses relances, alors que lui-même, dans le même temps, recevait un mail d'un opérateur pour savoir s'il y avait des emplacements disponibles pour installer un relais. Il y a un gros manque de communication au sein des opérateurs.

SCOLAIRE :

Mme CODEGA informe qu'une réunion de service s'est tenue le 13 avril dernier avec les agents, ce qui a permis d'optimiser le temps de travail, d'avoir plus de confort dans l'organisation, le travail avec la coordinatrice a permis de mettre en place une organisation plus fluide

Il y a eu une rencontre avec une habitante de NOAILLAN championne d'athlétisme, du club de GUJAN-MESTRAS. Alors qu'elle sollicitait la mairie pour du sponsoring pour le club, il lui a été demandé si elle pouvait mener des activités sportives sur les temps d'APS. Cette proposition a reçu un avis favorable, et il devrait donc avoir une fois par semaine un atelier d'athlétisme, avec des groupes de 12 à 15 enfants, normalement de 16h à 17h les jeudis soir, mais cela reste encore à déterminer.

Problème de stationnement des parents à l'école. M. CAPS dit qu'il a vu 2 personnes se garer encore devant le portillon de l'ALSH. Il a interpellé l'une d'elles pour lui signaler que le parking était à disposition juste de l'autre côté de la route. Mme CODEGA précise qu'un rappel a aussi été fait dans éducartable, de même que la gendarmerie qui a été avisée et est venue effectuer des contrôles. Madame le Maire dit que cela est suivi de près, donc le temps dira si les mesures prises porteront leur fruit.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que s'il y a des verbalisations de la gendarmerie, cela va se savoir et peut-être que ça permettra de faire rentrer les choses dans l'ordre.

AUTRES INFORMATIONS :

M. CAPS informe que le premier atelier informatique s'est bien déroulé. Il y avait 5 participants qui semblaient être satisfaits. Il n'y a pas d'obligation d'avancer, chacun progresse et pose les questions qu'il veut. Ce fut une bonne première approche, le prochain atelier aura lieu le 13 juin. Il n'y a pas de limite d'âge donc toute personne intéressée peut participer.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h15.